

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 25 AVRIL 2019 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<u>Elus</u>	19	Le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire.
<u>Présents :</u>	17	
<u>Absents :</u>	2	
<u>Procurations :</u>	1	
<u>Votants :</u>	18	
<u>Convocation & Affichage : le 08/04/2019</u>		<p><u>Présents :</u> M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mme Michelle MASSON, M. Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mme Catherine BOUYSSOU, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART, M. Alain WALET, Mme Christine FREGY</p> <p><u>Pouvoir :</u> M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Alain WALET</p> <p><u>Absente :</u> Mme Manal CHOUAIBI</p>

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON, a été désignée secrétaire.

2019/021 - SOCIÉTÉ PEP À LAMOTTE-BEUVRON – CONSULTATION PUBLIQUE

Pour développer une activité de transformation d'ovoproduits (œufs coquilles pasteurisés), la Société PEP a racheté, le 2 novembre 2018, un établissement agroalimentaire inoccupé, sis au 4 rue Denis Papin à LAMOTTE BEUVRON, auparavant exploité par la Société TRADITION DU TERROIR DE SOLOGNE, spécialisée dans la fabrication de charcuteries et de pâtisseries (tartes tatin).

La Société PEP souhaite à terme pouvoir développer son activité et transformer jusqu'à 20 tonnes d'œufs par jour.

Cette activité entrant dans le champ de l'exploitation d'une Installation Classée soumise à Enregistrement (ICPE), une consultation du public s'est déroulée du 20 mars au 18 avril 2019 sur le territoire de Lamotte-Beuvron et de Nouan-le-Fuzelier.

Le projet ne prévoit qu'un réaménagement intérieur des locaux existants (pas d'extension ou de démolition de bâti)

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de développement de la société PEP sur la commune de Lamotte-Beuvron.

2019/022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Les services de l'Etat ont notifié les bases prévisionnelles des taxes directes et le montant des allocations compensatrices de l'Etat pour 2019. Pour information, les bases prévisionnelles communiquées sont les suivantes :

	<i>Base d'imposition effectives 2018</i>	Base prévisionnelle 2019	Produit à taux constant
Taxe d'habitation	2.743.73	2.806.00	359.16
Taxe foncière sur bâti	2.368.29	2.417.00	547.93
Taxe Foncière s/ non bât	68.45	69.80	41.68
		TOTAL	948.787

Les taux votés le 27 février dernier étaient de 12,80% pour la taxe d'habitation, 22,67% pour la taxe foncière (bâti) et 59,72% pour la taxe foncière (non bâti). La recette afférente a été inscrite pour 947.000 €.

Par ailleurs, la Direction Générale des Collectivités Locales a annoncé la Dotation Globale de Fonctionnement à percevoir. Compte tenu de ces notifications, des ajustements de crédits sont nécessaires à hauteur de 11.410 €.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
R73/ 73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation		+ 1.790,00
R74/ 7411	Dotation forfaitaire		+ 750,00
R74/ 74121	Dotation de solidarité rurale		+ 1.650,00
R74/ 74127	Dotation nationale de péréquation		+ 3.500,00
R74/ 74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 1.070,00
R74/ 74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 2.650,00
D012/ 6413	Charges de personnel non titulaire	+ 11.410,00	
TOTAL		+ 11.410,00	+ 11.410,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget général 2019 telle qu'énoncée.

2019/023 - ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET COMMUNAL

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur pour les raisons suivantes :

✓ Absence de succession

liste n° 3771830533 d'un total de 54,60 €

- ✓ 27,30 € Titre 98 BT20 - exercice comptable 2006
- ✓ 27,30 € Titre 254 BT49 - exercice comptable 2006

✓ Tiers non connu dans les bases fiscales

liste n° 3772630233 d'un total de 187,68 €

- ✓ 27,50 € Titre 166 BT20 - exercice comptable 2005
- ✓ 52,50 € Titre 221 BT35 - exercice comptable 2005
- ✓ 37,50 € Titre 276 BT44 - exercice comptable 2005
- ✓ 34,20 € Titre 4 BT1 - exercice comptable 2005
- ✓ 35,98 € Titre 75 BT 10- exercice comptable 2005

✓ Tiers non identifiable

liste n° 3773230233 d'un total de 88,75 €

- ✓ 13,75 € Facture 692 Titre 113 BT37 - exercice comptable 2012
- ✓ 3,00 € Facture 805 Titre 183 BT49 - exercice comptable 2012
- ✓ 9,00 € Facture 918 Titre 192 BT53 - exercice comptable 2012
- ✓ 15,00 € Facture 1034 Titre 228 BT59 - exercice comptable 2012
- ✓ 18,00 € Facture 1152 Titre 253 BT70 - exercice comptable 2012
- ✓ 15,00 € Facture 531 Titre 111 BT34 - exercice comptable 2013
- ✓ 9,00 € Facture 654 Titre 120 BT38 - exercice comptable 2013
- ✓ 3,00 € Facture 56 Titre 9 BT3 - exercice comptable 2013
- ✓ 3,00 € Facture 409 Titre 82 BT25 - exercice comptable 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeur et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget communal pour un total de 331,03 € (trois cent trente et un euros et trois centimes).

2019/024 - ADMISSIONS EN NON VALEURS – BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur pour les raisons suivantes :

- ✓ Absence d'adresse, d'employeur, ou inférieur au seuil d'OTD bancaire
liste n° 3772430533 d'un total de 35,60 €
 - ✓ 16,08 € Facture 2015-2-893 Titre 36 BT14 - exercice comptable 2015
 - ✓ 13,77 € Facture 2016-1-854 Titre 23 BT15 - exercice comptable 2016
 - ✓ 5,75 € Facture 2017-1-14 Titre 3 BT3 - exercice comptable 2017

- ✓ Tiers non identifiable
liste n° 3772830233 d'un total de 14,16 €
 - ✓ 14,16 € Facture 2008-3-1180 Titre 16 BT13 - exercice comptable 2008*liste n° 3770641133 d'un total de 12,81 €*
 - ✓ 12,81 € Facture 2017-1-73 Titre 23 BT16 - exercice comptable 2017*liste n° 3771030833 d'un total de 69,66 €*
 - ✓ 69,66 € Facture 2011-3-1925 Titre 22 BT13 - exercice comptable 2011*liste n° 3772030533 d'un total de 54,47 €*
 - ✓ 54,47 € Facture 2007-2-9 Titre 59 BT12 - exercice comptable 2007*liste n° 3771630533 d'un total de 114,73 €*
 - ✓ 114,73 € Facture 2005-2-21 Titre 57 BT19 - exercice comptable 2005*liste n° 3772430833 d'un total de 83,54 €*
 - ✓ 83,54 € Facture 2017-1-76 Titre 13 BT16 - exercice comptable 2017*liste n° 3773030533 d'un total de 57,00 €*
 - ✓ 57,00 € Facture 2017-1-22 Titre 3 BT3 - exercice comptable 2017

- ✓ Inférieur au seuil de poursuite
liste n° 3772630533 d'un total de 28,65 €
 - ✓ 28,65 € Facture 2014-1-8 Titre 2 BT2 - exercice comptable 2014*liste n° 3772840533 d'un total de 49,93 €*
 - ✓ 34,58 € Facture 2011-1-802 Titre 6 BT6 - exercice comptable 2011
 - ✓ 15,35 € Facture 2010-4-2010 Titre 57 BT13 - exercice comptable 2010

- ✓ Débiteur non retrouvé
liste n° 3772230533 d'un total de 18,18 €
 - ✓ 18,18 € Facture 2010-4-1219 Titre 57 BT13 - exercice comptable 2010

- ✓ Pas de succession
liste n° 3770631133 d'un total de 330,65 €
 - ✓ 40,09 € Facture 2007-2-516 Titre 74 BT16 - exercice comptable 2007
 - ✓ 92,38 € Facture 2010-4-1733 Titre 57 BT13 - exercice comptable 2010
 - ✓ 19,00 € Facture 2010-2-545 Titre 6 BT4 - exercice comptable 2010
 - ✓ 7,67 € Facture 2011-1-7 Titre 6 BT7 - exercice comptable 2011
 - ✓ 11,80 € Titre 76 BT22 - exercice comptable 2006
 - ✓ 42,79 € Facture 2007-1-485 – Titre 32 BT 8 – exercice comptable 2007
 - ✓ 33,15 € Facture 2008-2-515 Titre 28 BT8 - exercice comptable 2008
 - ✓ 36,27 € Facture 2008-3-1775 Titre 38 BT12 - exercice comptable 2008
 - ✓ 27,77 € Facture 2009-1-561 Titre 20 BT5 - exercice comptable 2009
 - ✓ 19,73 € Facture 2009-2-1766 Titre 6 BT6 - exercice comptable 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre ces créances en non-valeur et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 du budget eau-assainissement pour un total de 869,38 € (huit cent soixante-neuf euros et trente-huit centimes).

2019/025 - ADMISSIONS EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU - ASSAINISSEMENT

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Madame le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le Tribunal d'Instance, ordonnance du 30/09/2016.

total de 482,43 €

- ✓ 37,64 € Titre 20 – Facture n°2009-1-1167 – exercice 2009
- ✓ 20,08 € Titre 96 – Facture n°2009-2-2392 – exercice 2009
- ✓ 8,35 € Titre 4 – Facture n°2010-2-1148 – exercice 2010
- ✓ 150,70 € Titre 57 – Facture n°2010-4-2336 – exercice 2010
- ✓ 63,62 € Titre 6 – Facture n°2011-1-11137 – exercice 2011
- ✓ 71,54 € Titre 22 – Facture n°2011-3-2352 – exercice 2011
- ✓ 54,06 € Titre 6 – Facture n°2012-3-1137 – exercice 2012
- ✓ 75,64 € Titre 14 – Facture n°2012-4-1237 – exercice 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant en « créances éteintes » et autorise le maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 du budget eau-assainissement pour 482,43 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros et quarante-trois centimes).

2019/026 - TRAVAUX RUES DU BOURG NEUF ET DES LIVRYS – AVENANT N° 1 AU LOT 1 : VOIRIE, EAUX PLUVIALES, ÉCLAIRAGE

Le maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2018/023 du 15 mai 2018, l'a autorisé à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation des rues du bourg neuf et des Livrys.

Le maire soumet au conseil municipal l'avenant n°1 au « lot 1 : voirie et réseaux divers » ayant pour objet l'augmentation de la masse des travaux suite aux aléas de chantier et aux prestations supplémentaires demandées par la commune :

LOT N°1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Attributaire : Sté COLAS Centre Ouest – Les Carrières RD2076 – 18000 BOURGES

Marché initial du 08 Juin 2018.

- Marché initial : 593.275,65 € HT soit 711.930,78 € TTC
- **Montant de l'avenant :** **69.215,31 € HT** **soit 83.058,37 € TTC**
- Nouveau montant du marché : 662.490,96 € HT soit 794.989,15 € TTC

La dépense afférente sera imputée à l'article 2315, opération 319, du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 de la société COLAS CENTRE OUEST s'élevant à 69.215,31 € HT (soixante-neuf mille deux-cent quinze euros et trente-et-un centimes HT) portant le montant du marché à 662.490,96 € HT, soit 794.989,15 € TTC (sept cent quatre-vingt-quatorze mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros et quinze centimes) et autorise le maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Aucune décision n'a été prise par le maire depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour octroi de subvention.

M. CHAPART, président du comité de jumelage, remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2019.

Mme BAUDOIN, directrice de la maison familiale rurale de Chaingy (45), remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 35 € au titre de l'année 2019.

Fin de séance à 20h15.